

## MÉTADONNÉES

**Intitulé exact :** *Jane Roe et al. v. Henry Wade, District Attorney of Dallas County*, 410 U.S. 113 (1973)

**Alias :** N/A

**Thème :** Libertés fondamentales

**Mots-clés :** Droits reproductifs ; Quatorzième Amendement ; *penumbra right* ; *substantive due process* ; vie privée

---

## Résumé des faits :

L'État du Texas interdit et criminalise l'avortement dans toutes les situations, sauf lorsque la vie de la mère est en jeu.

Une femme et son époux souhaitent contester la constitutionnalité de cette interdiction. N'étant pas elle-même enceinte et n'ayant donc pas d'intérêt à agir, ses avocates parviennent à convaincre une jeune femme enceinte et souhaitant avorter de porter (sous le pseudonyme de Jane Roe) cette contestation devant les juridictions.

## Question(s) de droit :

Un État fédéré peut-il interdire et criminaliser l'avortement ?

## Solution(s) :

À la majorité de ses membres (7-2), la Cour Suprême considère que l'interdiction de l'avortement porte atteinte au droit à la protection de la vie privée.

## Principe(s) dégagé(s) :

Cette décision reprend le droit constitutionnel à la protection de la vie privée tel que dégagé dans la décision *Griswold v Connecticut*, 381 U.S. 479 (1965), mais enclenche une reconfiguration de son fondement : plutôt que de fonder la constitutionnalité de ce droit sur les « zones d'ombre » (*penumbra*) du *Bill of Rights*, la Cour suggère ici que ce droit à la protection de la vie privée doit être fondé sur le Quatorzième Amendement et sa clause de procédure légale régulière (*Due Process Clause*).

Sur le plan du droit à l'avortement en tant que tel, cette décision refuse d'examiner la question de la date de viabilité du fœtus (qui avait été proposée comme délai jusqu'auquel un État fédéré ne peut pas imposer d'obstacle au droit à l'avortement). À la place, elle établit un système par trimestre : un État fédéré ne peut imposer aucun obstacle (autre que médical ou sanitaire) au droit des femmes à avoir recours à l'avortement lors du premier trimestre de grossesse, il peut



réguler ce droit à l'avortement de manière strictement proportionnée (*narrowly tailored*) dans un but de protection de la santé de la mère lors du deuxième trimestre et il peut interdire, sauf lorsque la procédure est nécessaire pour protéger la vie ou la santé de la mère, tout avortement lors du troisième trimestre.

\*\*\*

#### Citation(s) importante(s) :

- Blackmun (majorité) : « *This right of privacy, whether it be founded in the Fourteenth Amendment's concept of personal liberty and restrictions upon state action, as we feel it is, or, as the District Court determined, in the Ninth Amendment's reservation of rights to the people, is broad enough to encompass a woman's decision whether or not to terminate her pregnancy. (...) Appellant and some amici argue that the woman's right is absolute and that she is entitled to terminate her pregnancy at whatever time, in whatever way, and for whatever reason she alone chooses. With this we do not agree. (...) A State may properly assert important interests in safeguarding health, in maintaining medical standards, and in protecting potential life. At some point in pregnancy, these respective interests become sufficiently compelling to sustain regulation of the factors that govern the abortion decision. (...) We, therefore, conclude that the right of personal privacy includes the abortion decision, but that this right is not unqualified, and must be considered against important state interests in regulation* » [pp. 153-154]<sup>1</sup>.
- Blackmun (majorité) : « *Until the end of the first trimester mortality in abortion may be less than mortality in normal childbirth. It follows that, from and after this point, a State may regulate the abortion procedure to the extent that the regulation reasonably relates to the preservation and protection of maternal health. Examples of permissible state regulation in this area are requirements as to the qualifications of the person who is to perform the abortion; as to the licensure of that person; as to the facility in which the procedure is to be performed, that is, whether it must be a hospital or may be a clinic or some other place of less-than-hospital status; as to the licensing of the facility; and the like. This means, on the other hand, that, for the period of pregnancy prior to this "compelling" point, the attending physician, in consultation with his patient, is free to determine, without regulation by the State, that, in his medical judgment, the patient's pregnancy should be terminated. If that decision is reached, the judgment may be effectuated by an abortion free of interference by the State* » [p. 163]<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> « Ce droit à la protection de la vie privée, qu'il soit, comme nous le pensons, fondé sur le concept de liberté personnelle du Quatorzième Amendement et sur les limites qu'il oppose aux actions de l'État, ou qu'il soit, comme la Cour de district l'a établi, fondé sur les droits réservés du peuple du Neuvième Amendement, est assez large pour inclure le choix de la femme de mettre fin ou non à sa grossesse. (...) La requérante et certains intervenants considèrent que ce droit de la femme est absolu et qu'elle doit pouvoir décider de mettre fin à sa grossesse quand elle le souhaite, de la manière qu'elle souhaite et pour les raisons qu'elle est seule à déterminer. Nous ne sommes pas d'accord avec cette affirmation. (...) Un État peut mettre en avant un objectif légitime et essentiel de protection de la santé, en imposant le respect de standards médicaux, et de la protection d'une vie potentielle. À un moment donné de la grossesse, ces objectifs deviennent suffisamment légitimes pour réglementer la décision d'avoir recours à l'avortement. (...) Nous en concluons que le droit à la protection de la vie privée inclut le choix d'avorter, mais que ce droit n'est pas absolu et doit être mis en balance avec les intérêts légitimes de l'État à le réglementer. »

<sup>2</sup> « Jusqu'à la fin du premier trimestre, le taux de mortalité dans le cadre d'une procédure d'avortement est inférieur à celui d'un accouchement normal. Il en suit que, à partir de ce moment, un État peut réglementer cette procédure d'avortement dans la mesure où cette réglementation est liée à un objectif de préservation et de protection de la vie de la mère. Des exigences relatives à la formation et à la certification du professionnel réalisant l'acte d'avortement, applicables à l'établissement où l'acte est réalisé (qu'il s'agisse d'un hôpital ou d'un autre type d'établissement médical) ou d'autres types de mesures similaires constituent des exemples de réglementations valablement mises en œuvre par un État. À l'inverse, pour la période de grossesse qui précède ce moment, le médecin est libre, en accord avec la patiente, de déterminer si, conformément à son jugement



- Rehnquist (opposition) : « *As in (...) cases applying substantive due process standards to economic and social welfare legislation, the adoption of the compelling state interest standard will inevitably require this Court to examine the legislative policies and pass on the wisdom of these policies in the very process of deciding whether a particular state interest put forward may or may not be “compelling”. The decision here to break pregnancy into three distinct terms and to outline the permissible restrictions the State may impose in each one, for example, partakes more of judicial legislation than it does of a determination of the intent of the drafters of the Fourteenth Amendment. The fact that a majority of the States reflecting, after all, the majority sentiment in those States, have had restrictions on abortions for at least a century is a strong indication, it seems to me, that the asserted right to an abortion is not “so rooted in the traditions and conscience of our people as to be ranked as fundamental” (...). To reach its result, the Court necessarily has had to find within the scope of the Fourteenth Amendment a right that was apparently completely unknown to the drafters of the Amendment* » [p. 174.]<sup>3</sup>.

### Postérité :

- Cette décision a été immédiatement contestée, non seulement politiquement mais aussi juridiquement, du point de vue tant de ses fondements (fragiles, puisque le raisonnement constitutionnel y tient plus de l’affirmation que de la démonstration) que du système par trimestre qu’elle met en place.
- Elle a été partiellement mais largement reconfigurée dans *Planned Parenthood v. Casey*, 505 U.S. 833 (1992) : son fondement est devenu celui du principe de liberté personnelle (et plus seulement de la protection de la vie privée) et le système par trimestre a été abandonné au profit d’une distinction entre la période pré-viabilité et post-viabilité du fœtus.
- Elle a été intégralement renversée dans *Dobbs v. Jackson Women’s Health Organization*, 597 U.S. 215 (2022), ce qui a conduit à renvoyer la décision d’autoriser ou non l’avortement (et, le cas échéant, les conditions dans lesquelles un avortement est possible) aux États fédérés.

\*\*\*

### Références extérieures :

- [GREENHOUSE, Linda, SIEGEL, Reva B. « Before \(and After\) \*Roe v. Wade\*. New Questions About Backlash », \*Yale Law Journal\*, vol. 120, n° 8, 2011, pp. 2028-2087.](#)
- [BOUAZIZ, Margaux, « La protection constitutionnelle du droit à l’avortement aux États-Unis : une garantie en sursis », \*JusPoliticum Blog\*, 26 novembre 2021.](#)
- [ZOLLER, Élisabeth « L’interruption volontaire de grossesse », in \*Les grands arrêts de la Cour Suprême des États-Unis\*, Dalloz, 2010, pp. 429-452.](#)

médical et sans réglementation de l’État, un avortement doit être réalisé. Le cas échéant, l’acte doit pouvoir être réalisé sans interférence de l’État. »

<sup>3</sup> « Comme dans la jurisprudence appliquant un standard de *substantive due process* à des dispositions économiques et de sécurité sociale, la mise en place d’un standard d’intérêt légitime de l’État va inévitablement imposer à la cette juridiction l’examen des politiques législatives et à se prononcer sur la nature véritablement ‘légitime’ des objectifs et intérêts poursuivis. Le choix de distinguer trois périodes dans la grossesse et de déterminer les limites que les États peuvent imposer dans le cadre de chacun d’elles constitue, par exemple, un acte de législation judiciaire plus qu’il ne constitue un effort d’interprétation des intentions des rédacteurs du Quatorzième Amendement. Le fait qu’une majorité des États a imposé des limites à l’avortement pendant plus d’un siècle, reflétant ainsi et après tout un sentiment majoritaire en leur sein, me semble clairement indiquer que le prétendu droit à l’avortement n’est pas ‘si enraciné dans les traditions et la conscience de notre peuple qu’il doit être considéré fondamental’ (...). Pour atteindre ce résultat, la Cour a nécessairement dû trouver, dans le cadre du Quatorzième Amendement, un droit complètement inconnu de ceux qui l’ont rédigé. »



© Chaire Droit public et politique comparés (copie, distribution et communication par tous moyens et sous tous formats, sous réserve de crédit et sans modification ; aucune utilisation commerciale autorisée)